

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

ARRETE N° 2026-126

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026
- publié le : 22.04.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MME. MALY SBAFFO, 3EME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à Mme Maly SBAFFO, 3^{ème} vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maly SBAFFO, 3^{ème} vice-présidente, est déléguée pour intervenir dans le domaine des services à la personne.

Dans le champ de sa délégation, Madame Maly SBAFFO assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Crèches intercommunales
- Relais petite enfance
- France Services
- Maison intercommunale des services
- Convention Territoriale Globale
- Relations avec les partenaires de l'aide à la personne

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Madame Maly SBAFFO devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maly SBAFFO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_126-AI



Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Madame Maly SBAFFO, 3^{ème} vice-présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central emblem.